Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois. . 13.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, La France et l'Etranger, les frais de poste

Le prix des Abennements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus :

A TOURCOING, rue d'Havré, 25.

A ROUBAIX, aux bureaux du journal. A LILLE, à la succursale de l'Agence Havas, rue de la Gare et aux bureaux du Mémorial, Grande Place (entrée par les débris Saint-Etienne).

A PARIS, aux bureau de l'Agence Haous, Place de la Bourse, 8, ou rus Netre-Dame-des-Victoires, 34.

A ARMENTIERES, rue de Lille.

ROUBAIX LE 29 NOVEMBRE Service gouvernemental) 28 NOV. 29 NOV. 9 amortissable . | \$5 10 / 185 30 ./. | \$6 90 ./. | \$6 90 ./. | \$6 90 ./. | \$6 90 ./. | \$6 90 ./. | \$6 90 ./. | \$7 9/. | \$113 00 ./. | \$14 90 ./. | \$113 02 ./. | \$14 90 ./. | \$15 25 ./. | \$15 50 ./. 3 0/0 . 2 0/0 amortissable . Amertissable nouveau.

Dépêche communiquée par MM. Noulez, Cannissié et C°

Cours de clôture.	A terme			
e ar cola, the page	28 MOV.	29 NOV.		
3 0/9	85 301	85 17		
3 % amortissable	85 85	85 80		
3 0/0 amortissable nouv.	85 40	85 37		
5 9/0	115 35	115 52		
Banque de France .	6155 co	6009 60		
Baaque d'Escompte	857 00	8-8 00		
· Hypothécaire .	655 00	632 00		
» de Paris	1220 00.	1230 QA		
Fencier Algerien	651 00	000 00		
Foncier de France	1703.60	1720 00		
Mobilier	717 00	716 09		
Générale	820 00	825 00		
Union	2195 00	2485 00		
Suez	2540 00	2547 00		
Uninée	362 09	360 09		
Italien	89 15	89 25		
Prusse 1877	92 7/8	92 75/		
Landerbank	1140 00	1150 00		
Banque ottomane	728 00	728 00		
Chemips espagnols	800 00	\$25 VO		
Chemins autrichiens .	692 08	696 00		
Lombards	320 09	318 60		
Nord d'Espagne	665 00	670 00		
Saragosse	555 00	552 90		
Panama	500 00	501 09		

Dépêche communiquée par la Succursale du Crédit Général Français, 4, rue du CREDIT GERBON.
Nain.
Cours de clôture Comptant
128 NOV. | 29 NOV.

	The same of the same of the same of the				28 NO	v. 1	1 29 NOV.		
-	010	_	-						
Florin or 4	0/0					101	80		
Italien 5 0/0	0 .					10	89		
Hengrois 6	0/0				103	501	103	75	
5 0/9 Russe	77				93	25	93	23	
Ture					13	60	13	60	
Egypte 6 0	10.			.1	360	00	364	00	
Suez		0.0	100		2540		2535	26	
Foncier .			10.0	.1	1705	001	1710	00	
Banque de			13.2		6100		5975		
Mobilier Es					800		822		
Panama .	Pas	-	100	1	. 501		502		
Omnibus.				.!	14:0		1465		
Gaz Parisie				.1	1535		1550		
C. Géa. Tra					600		600		
Co Fon.de F					550		560		
Grédit Géné	eral	Fra	BC3	18.	770	00	777	60	
Orléans .	11 July 1	100		.1	1340	00	1350	00	
Lyon					1710		1730	10	
ouest .	10			1	825		825		
Nord		-1	100	1	2060		2080		
Midi					1285		1300		
Rat.				. 1	780			00	

PEPECHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Cie, du Hâvre, présentes à Roubaix, par M. Buiteau-Gry-

Ventes 4,700 b. Marche raide.

Ventes 10,000 b. Marché ferme.

PEULLETON DII 30 NOVEMBER

MONITEUR POLITIQUE. INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

LA JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

Bulletin du jour

On ne connaîtra pas avant deux jours l'ensemble des résultats des élections de dimanche dans les départements où les conseils municipaux avaient à nommer des délégués en vue du renouvellement par-tiel du Sénat. Mais il résulte d'une note officieuse communiquée aux journaux que les opportunistes se croiraient assurés du succès dans un certain nembre de départements. Cette information est plus que suspecte. Il serait sans doute fort agréable aux partisans de la révision de voir disparaître les sénateurs conservateurs, mais ils ont dû prendre leur désir pour la réalité.

La séance de la Chambre a été remplie par la discussion sur l'élec-tion de M. Villegontier, dans la circonscription de Fougures, élec-tion qui a été invalidée. M. Goblet a déposé son rapport sur les crédits relatifs à l'expédition de Tunisie.

Les dames du nouveau monde of-ficiel sont beaucoup sur le tapis en ce moment, Ce n'est pas qu'elles disent, comme la bonne Mme Ferdiaisent, comme la bonne M' Ferdinand Flocon, de 1848: « C'est nous qui sont les princesses à présent. » Non, les nouvelles princesses on une façon de parler grammaticalement correcte. Elles pourraient être institutrices laïques. Ce qu'on leur reproche, ou plutôt ce qu'elles se reprochent entre elles gourdies se prepagateur entre elles grant des se reprochent entre elles, c'est des so-lécismes qui n'ont rien à voir avec

Noël et Chapsal. Celles de ces dames qui ont une origine avouable, une famille dé-cente et des antécédants sans tare se refusent, paraît-il, à hanter les compagnes des collègues de leurs époux sur lesquelles elles jugent

que la censure a trop à merdre.

Voilà M^{me} Allain-Targé, par
exemple, qui est la fille de M. Villemain; il lui en coûte de frayer avec telle personne qui était une fille teut court avant d'être la femme d'une excellence. Nos citoyennes s'épluchent, se passent au creuset et décrètent qu'elles ne peuvent pas se voir entre elles sans se compro-mettre. Le vrai monde se tient à l'écart de toutes, et elles répugnent à se donner la main pour former entre elles la chaîne des dames. Voilà, dit le Paris-Journal, qui ne promet pas au nouveau régime des salons bien gais. Qui sait si, au contraire, ils ne seront pas très-

LA GUERRE CONTRE L'ÉGLISE

L'allocu ion que M. Paul Bert a adrossée vendradi dernier « au personnel de l'administration des cultes » est diversement appréciée dans la presse de gauche; les éloges qu'elle obtient ne sont pas sans réserves. Ces réserves portent sur deux points principalement On rejette d'abord l'ajourrement de la appression du Concordat e. l'on taxa d'experience vaine, « car elle est condamuée nécessairement à un é-hec », dit le Siecle, ce « ministère de police genérale des cultes » que pratend inaugurer M. Paul Bert. On regrette d'assure que le nouveau m'nistra sit te ensure que le neuveau m'nistre ait paru faire si bon marché de la grestion doctrinale, et tout en le louant de voutoir « rementer le courant où s'en alla ent à la dérive les droits de l'Elat », en le bjame, ou peu s'en faut, d'avoir donné à entendre que l'Etat abandonnait défini-

tivement dans les articles organiques
« ce qui touche à la discipline intérieure et « xx degmes de l'Eglise»,
c'est-à-dire : « ce qui peut porter atteinte
à la liberté des consciences ». Le Siècle,
entre autres, est fort navré de voir ainsi
délaisser la déclaration de 1682, les
ilbertés de l'Eglise gallicane, etc.
Ces appréciations méritaient d'âtre
notées, parce qu'elles indiquent la persistance de deux écoles, de deux systèmes
de persécution dans le parti gouvernmentsl.
Mais parmi les commentaires dont la

os persecuion dans le parli gouvermen-tal.

Mais parmi les commentaires dont la presse révolutionnaire a illustré l'ailocu-ion de M. Paul Bert, celui de la Répu-blique française est à coup sur le pius intéressant. Le caractère plus qu'offi-cieux de cette feuille donne de l'impor-tance à aes révelations. Nous passons les diatribes grossières, les imputations ignares qui pullulent dans l'article dont il s'agit; nous n'y voulous relever que les indications relatives à l'esprit qui anime le ministère actuel et à ses actes prechains. A ce point de vue, les citations suivantes ne sont pas sans in-tèret:

M. Paul Bert n'étant point un pontife ne se sent ancunement appelé à réformer l'Eglise : it la laisse subsister avec tous sesabts. Qu'elle s'eu tire comme elle pourra. Il ne iui offira pas des conseils qu'elle ne lui demande point. Il la laissera se gérer à sa guise et se gardera par dessus toutde la tracasser, de la morigéouer, de la taquiner. Sous son administration, it Eglise n'aura pas ce bonheur inellable de se crore et de se dire martyre. Il faut que les Polyeucte de la sacristie et du journalisme en prennent leur part.

et de se dire martyre. Il faut que les Polyeucte de la sacristie et du journalisme en prennent leur parti.

Ce n'est pas à dire que l'Egise ne sentira jamais la main du pouvoir civil se poser sur elle, non poun la naditatier, mais pour lui significat d'un tou absolu que l'on ne passe pas. En sa qualité de surveillant, M. Paul Bert fera exécuter à la lettre toutes les lois, tous les decrets, tous les arrêtes qui euferment le clerge dans ses attributions toutes spéciales.

On ne trouvera il suprès de lui si dans ses bureaux aucune trace de cette molle induigence à laquelle on est habitué depuis si longem, s. Il tra plus toin encore. Il demaniera aux Chambres d'annuler tous les actes tégiclatifs par lesquels la faiblesse des gouvernements autrieurs a permis à l'Egise de sortir des conventions concordictures et de s'emparer d'une part considérable du pouvoir civil et des revenus de l'Etat. Le bul que poursuit très franchement le ministre, c'est de recenur sur toute la tigne aux prescriptions de l'an 1802, au Concordat et aux articles organiques qui en sont inséparables.

Il faut remarquer que la République

Il faut remarquer que la République française elle-même ne présente ce pro-gramme du ministère que comme un essai.

française ella-même ne presente ce programme du ministère que comme un essai.

Avant de recourir au remete suprême de la separation des Eglises et de l'Etat, qui nous semble bien la solution de l'avenir, mais qui, a l'heure actuelle, nous apparait grosse de dificultés et même de dangers, ou peut bien essayer si la stricte applic-tion du regime concordataire ne suifirait pas à imposer au clergé le respect de la loi. Que cet essai échoue, et l'on sera toujours libre de rompre le lien entre la société civile et l'Eglise; qu'il réussisse et nous aurons le temps de préparer couvenablement la solution definitive en émaucipant les jeunes générations bien plus radicalement que n'ont su s'affranchir leurs pé es 11 ne s'agit pas du tout, comme l'a si bien dit M. Paul Bert, de poursuivre la chimère d'un clergé national qui, devoné à nos institutions, en meulquerait l'amour a ses oualies. Nous ne croyons pas le moins du monde à la possibilité de faire de vrais patriotes de ces cosmopolites qui appartiennent corps et âme a un evêque italien. Et fit-il possible de transformer le prêtre eu prédicateur de la démocratie, que nous nous en soucierlous peu. Notre République, a nous, est fonctérement laigue.

Le programme au cabinet comprend le retour pur et simple au regimé de 18-2, c'est-adure « au Concordat, ensemble les articles organiques ». La dessus les journaux religieux viennent de recommencer leur eternéle protestation contre les articles organiques, loi française dépouvrue, disent-lis, de toute autorité parce que le pipe ne l'a pas contre-signe. La distanterie est forte. Mais admettaes un instant la suppression de ces fameux articles ; les peuses feuilles s' rendent-elles bien compte des droits qui resteal acquis à l'Eglise? Sen culte public és à libre, sous la réserve ces règlements de police que le gouvernement jugern necessaires. Mais ares requies par loi. Evêques et curès, mais évêques et curès religieux de ne bias protester contre les articles organiques. Ils ont du comprendre que M. Bert déclarait implicitement qu'

laisera dormir ceux de ces articles qui, visant le dorme ou la discipline intécieure, ont un caractère vexatoire. Pout-être nos adversaires seroni-lis heureux un jour d'invoquer les antres articles qui restent debout. Mass, quoi qu'il en soit, le règne régoureusement concordaire, avec ou sons articles organiques different quelque peu du régime auquet nos trois dyuasties ont habitué l'Epise.

ent habitue l'Espise.

Et pour ne laisser aucun dou'e sur le caractère du programme ministériel qu'eile vient d'exposer, la République française ajoute que sous le nouveau régime qu'on nous prépare, ei le sera plus guère question » de la liberté de l'enseignement, de la liberté de la charité et des bonnes œuvres, de la liberté des processions, de la liberté des processions de la liberté de l'enseignement de la liberté des processions de la liberté de l'enseignement de la liberté de l'enseignement de la liberté de l'enseignement de l'enseignement de l'enseignement de l'enseignement de la liberté de l'enseignement de l'enseignemen

essions, ce na liberte des ordres religieux etc., etc.
Comme o le voit par ce dernier aveu, les ennemis de l'Eglise se démasquent; ils deviennent enfin et pou à peu presque francs; ils commencent à croire qu'ils peuvent se dispenser de l'hypocrisie C'est le mérite très appréciable du nouveau ministère, et nous le constatons velontiers.

LETTRE DE PARIS

Paris, 28 novembre 1881.

Maigré toutes leurs sympathies pour les nouveaux midistres et particulièrement pour MM. Proust et Devès pourvus de départements nouvelloment crèés, beaucoup de membres do la majorité se déclarent médiocrement édifiés par le rabunet et le cabinet et le cabi beaucoup de memores do la majorità se néciarent médicorement édifiés par le projet de loi déposé par le cabinet et por ant une demande de crédits de 225,504 francs pour la période relative aux ministères des beaux arts et de l'agriculture, s'étendant du 15 novembre dernier au 31 décembre prochain. Il leur parait que le gouvernement s'est surtout préoccupé, dans ce projet, de dissimuler

parait que le gouvernement s'est surteut préoccupé, dans ce projet, de dissimuler l'importance réelle des charges qu'il s'agit d'ajouter au budget et qu'un supplement d'explications de sa part est absolument nécessaire.

Par exemple, les crédits demandés par le ministre de l'agriculture pour la moitié de novembre et le mois de décembre 1881 s'élévent à 30,43 fr., ce qui donne par an une dépense de 243,144 fr Or, lous les hommes compétents estiment que cette évaluation est de moitié audessous de la réalité.

De même pour le ministère des beauxarts, dont la dépense annuelle est seulement évaluée à 200,000 fr. l

En somme, on estimo que le projet de loi passe sous silence beaucaup de points importants, qu'il est trop vague et pour

importants, qu'il est trop vague et pour ne parler que des frais de location et a installation d'immeubles pour les nou-

d'installation d'immeubles pour les nouveaux ministères, que ces frais pourraient être évités, utlandu qu'il n'est pas diffiche de trouver des locaux convenables dans les bâtiments de l'Etal. Le dépat au sein de la commission a donc du obliger le cabinet à un supplément d'explications; mais nonobstant la discussion en séance publique prouvera que les honnes raisons ne manquent pas aux opposants contre les prodigalités résultant de la création de deux ministères superflus, et qui n'ont eté formés que pour donner satisfaction à certains amis ou à certaines individualités indispensables à la formation d'une majorité gouvernementale.

sables à la formation d'une majorité gouvernementale.

Après l'accueil fait à Lyon au citoyen. Alphonse Humbert, è la suite de sa désignation comme candidat à l'élection législative de la Guillotière par l'allience des républicains radicaux socialistes du chef-lieu du Rhône, il n'y a plus de doute sur le succès de sa nomination.

Vous vous étonnerez paut-être que M. Jourde, l'ancien membre de la Commune, le seul concurrent serjeux du citoyen

Jourde, l'ancien membre de la Commune, le seul concurrent serieux du citoyen Humbert, ait été dé laigneusement écarté par les socialistes lyonnais. La raison en est bien simple: M. Jourde a beau avoir été delegué aux finances par la Commune, il a beau avoir été déporté à Nouméa, puis, après avoir dirigé, il y a quelquemois, le journal la Convention natios nale, avoir signé le programme de l'alliance radicale de Paris, il a suffi qu'il fut porté co ame candidat par les femilles gambetistes de Lyon, pour être aussitôt décrète d'opportunisme. C'est maintenant une affaire règles et sur laquelle il n'y a pius a revenir. M. Jourde est, pour les radicaux socialistes, un homme à la mer. Aussi, comme on ne saurait lui refuser

l'intelligence, se demande-t-on générale-ment, dans son ancien parti, ce que M. Gambetta peut bien lui avoir promis en échange de sa défection.

Bulletin économique

Les traités de commerce

La Chambre de commerce de Lille vient d'adresser la lettre suivante à MM. les députés faisant partie de la commission des traités:

Messieurs,

La Chambre de commerce de Lille a appris avec un grand étonnement et une vive inquiétude, la conclusion des traités de commerce faits isolément avec deux nations: la Belgique et l'Italie, traités en ce moment soumis à la ratification de la Chambre des députés, qui en a préalablement renvoyé l'examen à votre commission.

ce moment soumis à la ratification de la Chambre des députés, qui en a préalablement renvoyé l'examen à votre commission.

Depuis plus de dix ans, à toute demande de dénonciation de traités considérés comme préjudiciables aux intérêts français, il était isvariablement répondu qu'il fallait prendre patience jusqu'à l'é-héance du dernier en date, attendu que la clause de la nation la plus favorisée (condition essentielle de ces sortes de conventions) imposait l'obligation de présente un tarif uniforme à toutes les nations désireuses de contracter avec la France des engagements commerciaux, le tarif général devant être appliqué a celles qui s'y refuseraient.

De la résultait la nécessité de procéder d'abord à l'établissement d'un tarif général des docanes, destiné à remplacer celui qui etait la loi du pays, comme dissit l'honorable M. Teisserenc de Bort dans son exposé des motifs en 1877, mais dont les dispositions déjà anciennes ne répordaient plus aux véritables besoins de l'industrie et du commerce, puis d'apprécier les concessions qui pourraient être faites en échange d'avantages proposés, pour avoir un tarif réduit, ou tarif conventionnel réglant nos rapports avec les nations, qui nous offiriaient également des réductions sur leur tarif général.

Notre tarif général voté et promulgué, restait à faire notre tarif conventionnel, qui, nous le répétons, devait être unique, de par la clause de la Lation la plus favoriée, et présenté en même temps, à toutes les nations neus donnant en échange leur propre tarif conventionnel.

Cette voie si clairement indiquée a telle été suivie par le gouvernement l'Evidemment non, puisque dès aujourd'hui pour deux traités conclus, vous avez à examiner deux tarifs différents qu'il feudrait nécessairement fondre en un seul, quand bien même nous ne devrions traiter qu'avec la Belgique et l'Italie.

vrions traiter qu'avec la Belgique et l'Itaite.
Faisant remarquer en passant, qu'il
sufât d'un traité fait avec un pays limitrophe comme la Belgique, pour que
notre marché soit ouvert aux mêmes
conditions, à tous les autres, en première
ligne et de droit à l'Allemagne, nous
croyons superfiu d'insister sur l'obligation qui s'impose de n'avoir que deux
tarifs de douane, l'un général, l'autre
conventionnel, et nous avons la confiance que jugeant de même, vous ne consentirez à accorder votre attention à
l'examen d'aucun tarif qui ne doive être
la loi commune pour toutes les nations
se liant avec nous, comme le tarif général sera la loi, pour les nations jalouses
de conserver en matière économique leur
entière liberté.

ALFRED REBOWX INSERTIONS:

Les abonnements et les annences coq regues à Roubaico, au bureau du journa, à Lille, chez M. Quanus, Hbraire, Grande. Place; à Paris, chez MM. Havas, Lavius et 6°, 34, rue Notre-Dame-des-Victoire, place de la Bourse); à Brucelles, à l'Orriga de Pusicaté.

tarif Belge, que dans l'ancien tarif génèral; il en est de même des toiles, dont on a modifé le mode de cempter les fils adopté par le tarif général; sur les tissus de jute, la démajoration a été de beaucoup plus de 24 0/6; enfin, la surtaxé sur les fils retors, sur les fils et tissus blancs a été réduite de 30 à 25 0/0, alors que la freinte sur blancs varie de 30 à 45 0/6.

Quant à l'industrie du coton envisagée au seul point de vue direct de la filature, parce que notre circonscription ne cemprend guère de tissages, tandis que l'état de cette industrie a attiré l'attention de tous; chambres de commerce, même les plus libre-échangistes comme celle de Marseille), conseils supérieurs, ministre du commerce, députés et sénateurs—alors qu'un relèvement de droit a été reconnu indispensable àson salut — alors que ce relèvement exceptionnellement voté en sa faveur, n'ayant pas été maintenu dans le tarif général, il a été declaré que tout au moins les droits sur les fils de coton ne pourraient en aucun cas être diminués, l'industrie du coton voit son existence mise en péril par l'abaissement inscrit au tarif Belge du droit de 30 0/0 sur les fils retors, au taux de 20 6/0.

Or, cet abaissement, comme nous

20 6/0.

Or, cet abaissement, comme nous l'avons dit, et comme nous venons de le démontrer, rien ne pouvait le faire prévoir, d'autant moins que l'importation étrangère en cotons retors, porte presqu'exclusivement sur les numeros fins le plus souvent gazés et le minés qualque.

cirangère en cotons retors, porte presqu'exclusivement sur les numeros fins le plus souvent gazés et laminés, quelquefois teints et glacés, dont le coût de fabrication égale, s'il ne dépasse, celui de la filature elle-même, qui par conséquent, n'étaient jusqu'à ce jour qu'incomplètement protégés, n'ayant que 30 0/6 el la pretection accordée à la filature.

Cet abaissement ne se justifie pas davantage dans le tarif belge, attendu que, la Belgique ne produisant pas ces articles, ne peut avoir la prétention d'en introduire en France, à quelque prix que ce soit, et qu'il n'est ni un filateur ni un tisseur, ni un négociateur qui ait pu demander, dans l'intérêt de la Belgique, l'abaissement de 30 à 20 0/0 du droit sur les fils de coton retors, écrus, blanchis et teints. Quant aux cotons retors teints en rouge d'Andrinople, la réduction qu'on leur fait subir ne peut être profitable qu'à l'Allemagne.

En conséquence et peur les motifs que neus n'avons fait qu'indiquer, nous vous supplions, messieurs, de ne pas perdre votre temps à l'étude de tarifs destinés à être remplacés par d'autres qu'apporterent, demain peut-être, de nouveaux projets de traités, et de déclarer que tous les uraités de commerce devont être conclus en même temps et sur des bases uniformes, vous examinarez le seul tarif conventionnel applicable à tous, quand il vaus sera présenté.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le président de la Chamére de Commerce.

Le rachat des chemins de fer devant la Chambre

On lit dans le Temps:

tion qui s'impose de n'avoir que deux tarifs de douane, l'un général, l'autre conventionnel, et nous avons la confiance que jugeant de même, vous ne consentirez à accorder votre attention à l'examen d'aucun tarif qui ne doive être la loi commune pour toutes les nations se liant avec nous, comme le tarif général commune pour toutes les nations se liant avec nous, comme le tarif général sera la loi, pour les nations jalouses de conserver en matière économique leur entière liberté.

Si, au lieu de cette confiance, nous avions la crainte, qu'approuvés par votre commission, les traités Belge et ltalien fussent ratifiés par la Chambre des députés, nous aurions le devoir de demander leur rejet, au nom d'intêrêts considérables de notre circonscription, pour lesquels les nouveaux tarifs, loin d'être. Le reméde promis à leurs souffrances, ne sont qu'une aggravation de paine aussi injustifiable qn'inattendue,

Ainsi, pour ne citer que deux exemples:

L'industrie linière a vu bouleverser le tarif général si laborieusement étudié: les fiis fins, pour lesquels une protection plus efficace avait été reconnue nécessaire, en ont moins, dans le nouveau saire, en ont moins, dans le nouveau

- 61

Rare générosité

(SUITE)

Comme Timoléon entrait dans le corridor, il m'aperçut et me saisissant l'o-

Que fais tu là ? demanda t il. Monsieur le marquis, répondit le procureur général pour être témoin de oure arrestation.

A ess mots Tamoléan éclata de rire. Il me vient une idée, dit-il. Tu vou lais être témoin de quelque chose, Tourtemolte, eh bien! tu le seras. Je t'emmêne avec nous au Puy-de-Dôme. Tu verras mon duel avec M. de Vassivière et tu en rendras compte à M. le procu-

reur general. Mais, monsieur le marquis...

Il mintercompit brusquement.

— Ah I prends garda, dit it. C'est la troisième fois que je te rencontre sur mon chemin. Ne m'oblige pas à m'en souvenir. Tu vas venir à pied, car je fût sans cavalier est réservé à M. de Vassivière. Nous irons au grand trot jusqu's une demi lieue d'ici. Tu nous suivras en prenant la même allure, ce qui ne doit pas être difficife, car tu me parais bien découplé, et les gens de Basse disent qu'ils t'ont vu courir commo un cerf. . Si tu t'arrêtes ou si tu demeures en arrière. Dutour te tirera un coup do pistolet dans la tête. Tu es averti, passe devant n'appelle personne au secours en les rues, car au moindre bruit, ton affaire est faite. Dutour, ouvre la porte, et montons à cheval.
Il désigna de la main un beau cheval

bai à M. de Vassivière, me fit placer entre deux cavaliers, fit mettre le géolier entre deux autres et partit le premier en causant avec le chevalier l'un air auss libro aussi sussi dégagé que s'ils fussent alles tous les deux à une partie de cam-

pagne dans le voisinage.

— Et les prisonniers de la prison? qu'est-ce qu'il faut en faire? demanda

Dutour.

- Laisse la porte de la cage ouverte, dit M. de Montchal, les oiseaux s'envo-

leront. Ce qui arriva, comme il l'avait prédit; car ils s'enfuirent lous, excepté un pauvre faux-saulnier estropié qu'on au-rait rattrapé sans peine dès le iende-

Avant ainsi réglé toutes choses, partimes dans l'ordre que j'ai indiqué; c'est-à-dire le geolier et moi à pied et le autres à cheval.

Clermont. On n'entendait qu'un doux murmure, régulier et sonore, sans doute celui des bourgeois qui ronflaient à côté

Une heure plus tard, an montant le sentier qui conduit au Puy-de-Dôme, un peu avant d'arriver à la Barraque, nous enteadimes sonner le tocsin à Clermont. M. de Montchal se retourna, et nous vîmas la ville tout entière illuminée de torches.

- On ferme l'écurie avec soin quand l'ane est parti, dit Dutour, qui paraissait le confident ordinaire des pensées de son

Alors le beau Timoléon, s'adressant à M. de Vassivière : - Que dites vous de ce paysage ?

demanda t il. N'est il pas admirable, à la clarté des étoiles ? Admirable, en esset.

 Vous êtes un peu triste, chevalier;

vous avez tort. Regretteriez vous la vie ? M. de Vassiviére le regarda fièrement

- Vous ne le croyais pas, monsieur de Mon chal !... Ce n'est pas le coup d'épés que je vais vous donner ou recevoir de as qui m'attriste. J'ai vu la mort de près bien souvent ...

Alors, c'est Mme de Montchal que vous regrettez?... Je m'en doutais ... Il est vrai que, mort ou vivant, elle est perdue pour vous, car la loi lui défend

n'ai pas de cheval à t'offrir. Le seul qui | Il était onze heures du soir. Le silence d'épouser mon meurtrier. Que voulez- sourit aussi gracieusement qu'aurait pu resque, et je ne sais quoi. Il lui en coûter le plus profond régnait dans les rues de vous que j'y fasse? En conscience, je ne faire une princesse, et s'adressant au peut-être la vie... Dans tous les cas, soumême pour vous laisser la place.

M. de Vassivière ne répondit pas. On se remit en marche, et quelques instants après nous arrivames à la Barraque.

C'est là que le reste de la troupe du marquis, echappé pendant la nuit de Savenu par divers chemins, nous attendait. La Lionne Stait en tête et trepignait

d'impatience et d'inquiétude. Dès qu'elle entendit le trot des chevaux, elle piqua des deux et vint au galop pour nous recevoir. Le marquis lui haisa la main et lui

montrant le chevalier de Vassivière qui se tenait un peu en arrière, dans l'ombre et ne paraissait pas pressé de se faire voir, il lui dit :

- Ma Lionne, je te présente M. Armand de Vassivière mon plus mortel ennemi. Chevalier, je vous présente la future marquise de Montchal, la plus belle personne de l'Auvergne et ma meilleure

Le chevalier descendit de cheval en même temps que la Lionne, salua celle-ci avec une extrême courtoisie et lui fit ce compliment cù perçait l'impertinence polie d'un homme de cour :

-Je connaissais de réputation la beau té merveilleuse de madame, mais la réalité surpasse encore de beaucoup tout ce que publiair la renommée. La Lionne, en guise de remerciment, marquis - Timoléon, dit-elle, il n'y a pas de

temps à perdre. Après ce coup d'audace, Chrétien et les magistrats, enragés de voir que vous vous êtes mequés d'eux, vont vous poursuivre de plus belle. Ils feront venir des renforts, et qui sait?...

— O ma Lionne, répondit le marquis,

est-ce bien toi que l'entends, toi que j'ai vue si brave au milieu du feu?

- Ce n'est pas pour moi que je crains, répliqua la Lionne, c'est pour vous, Timo-Ici elle regarda M. de Vassivière d'une

facon menaçante.

Hélas! madame, répliqua celui-ci en souriant, dois is me trouver dans cette terrible alternative de perdre la vie de la main du marquis de Montchal ou d'être à jamais votre ennemi ? N'aurai- je aucun espoir de pardon ? Dois-je mourir d'un coup d'épéé ou du désespoir de vous avoir déplu ?

La Lionne le regarda de ses yeux qui brillaient à la lueur des torches comme des escarboucles et lui dit :

Monsieur le chevalier; sans vous la belle Angélique de Murols serait noyée. Timoléon serait libre, et moi je serais marquise. Par vous le château de Montchal est brûlé, Timeléen est proscrit. Je vous hais! je vous exècre! S'il n'avait tenu qu'à moi, il vous aurait laissé couper la tête par la main du bourreau. mais il a voulu être généreux, cheva

lier, si vous tuez le marquis, vous ne lui survivrez pas. C'est moi qui vous le jure, et qui n'ai jamais manqué à mes ser - Excepté, dit le chevalier qui commen-

cait à perdre son sang froid et sa politesse ordinaires, excepté ceux que vous avez prêtés à votre mari.

La Lionne allait répliquer vivement; mais Timoléon, lui fit signe de se taire - Dutour, demanda-t-il, le souper estil prêt ?

- Il est servi, monsieur le marquis, et même il va refroidir.

- M. de Vassivière, dit Timoléon, veuillez excuser la vivacité qui n'est que trop ordinaire aux dames... Nous ferons maigre chère, je le crains...; toi, Dutour, pose des sentinelles et fait souper tes hemmes. Nous partirons demain matin à

cinq heures. Au moment d'entrer dans l'auberce où l'on avait préparé le diner, il se retourna

et m'apercut : il en riant. Je t'invite. J'ai premis de te faire voir du nouveau et je veux tenir ma premesse.

Il avait raison, car je n'oublierai de ma vie, dussé-je vivre mille ans, Ce que j'ai vu et entendu cette nuit-là et le lendemain.